

Vous êtes locataire ou propriétaire de votre résidence principale. Vous souhaitez entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique (à l'exclusion des travaux d'entretien : papiers, peintures...).

Quels sont les critères pour obtenir un PAH ?

- ⇒ Vous devez bénéficier d'une prestation familiale (prestation accueil du jeune enfant, allocations familiales, complément familial, allocation logement à caractère familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, ou allocation journalière de présence parentale).
- ⇒ Vous devez occuper votre logement, en tant que locataire, sous-locataire, occupant de bonne foi, ou propriétaire.
- ⇒ Vous devez occuper votre logement de façon stable et à titre de votre résidence principale.
- ⇒ Vous devez entreprendre ou faire entreprendre des travaux de réparation, d'assainissement, d'amélioration, d'agrandissement, de division ou d'isolation thermique de votre logement.

A noter : sont exclus les travaux d'entretien, ceux à caractère luxueux ou destinés à l'achèvement d'une construction neuve.

Montant

Le montant du prêt est plafonné à **1 067,14 euros** et ne doit pas dépasser 80 % de vos dépenses engagées. Son taux est de **1 %**. Il est remboursable en **36 mensualités au maximum**.

Formalités

Pour bénéficier du prêt à l'amélioration de l'habitat, vous pouvez [télécharger la demande de prêt à l'amélioration de l'habitat](#) et la retourner à votre caisse de MSA accompagnée du ou des devis détaillés des travaux que vous envisagez d'effectuer.

Pour toute information technique et financière sur la rénovation énergétique :